

## FILIERE PAR EQUIPE

### PROCEDURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT POUR LA D1, D2 ET DIVISION NATIONALE ARC A POULIES

- Le montant de l'inscription annuelle 2008 en Division 1 est de **650 €**
- Le montant de l'inscription annuelle 2008 en Division 2 est de **320 €**
  
- la division nationale arcs à poulies (D.N.A.P.) est de **480 €**.
  
- Les clubs inscrits en D1, D2 et DNAP pour la saison 2008 s'engagent :
  - ⇒ A respecter les règlements de la FITA et de la FFTA, ainsi que les lois relatives aux activités physiques et sportives et à la lutte contre le dopage.
  - ⇒ A participer avec une équipe complète (au moins 3 archers) aux 3 épreuves du Circuit 2008 pour la Division 2, ainsi qu'à la finale nationale de D2 en cas de sélection ou aux 3 épreuves concernant la DNAP.
  
- Le montant de l'inscription correspond à l'adhésion annuelle du club en Division 2 et DNAP. Il permet de subventionner partiellement l'organisation des compétitions.
  
- La FFTA garantit aux clubs de D1, D2 et DNAP l'inscription individuelle gratuite de 4 archers aux quatre épreuves de D1, aux 3 épreuves du Circuit D2 et à la Finale Nationale de D2 ou aux 3 épreuves de DNAP dans les conditions suivantes :
  1. Les clubs de D2 devront fournir à l'organisateur des 3 Circuits D2, la composition de leur équipe (3 ou 4 archers) dans les délais prévus dans les procédures d'inscription aux Circuits D2 (10 jours avant le début de l'entraînement officiel de la compétition). Tous les changements doivent être signalés au plus tard lors du dépôt officiel de la composition de l'équipe, avant l'échauffement du 1<sup>er</sup> jour de la compétition.
  2. Les clubs de DNAP devront fournir à l'organisateur des deux premiers circuits la composition de leur équipe (3 ou 4 archers) dans les délais prévus dans les procédures d'inscription (10 jours avant le début de l'entraînement officiel de la compétition). Tous les changements doivent être signalés au plus tard lors du dépôt officiel de la composition de l'équipe, avant l'échauffement du 1<sup>er</sup> jour de la compétition.
  3. Pour la finale nationale de D2 et la troisième épreuve de DNAP (c'est aussi le championnat de France scratch arc à poulies), la composition officielle et définitive de l'équipe (3 ou 4 archers) devra parvenir à la FFTA avant la date limite prévue pour les inscriptions (voir site internet de la FFTA). Des changements au sein de l'équipe seront acceptés le jour de la compétition à condition que le ou les archers remplacés ne prennent pas part à la compétition. Le ou les changements éventuels doivent être signalés au plus tard lors du dépôt officiel de la composition de l'équipe, avant l'échauffement du 1<sup>er</sup> jour de la compétition.
  4. Le non-respect de cette procédure et des délais prévus pourrait compromettre la participation de l'équipe sur la compétition concernée.

## PROCEDURES D'INSCRIPTION POUR LA D1 ET D2 ET DNAP

- Un bulletin d'engagement de la saison à venir est envoyé par la FFTA aux clubs après la dernière épreuve chaque saison.
- Les clubs doivent confirmer leur engagement dans les divisions nationales pour la saison suivante dans le délai prévu. La date limite d'inscription est le **15 novembre de l'année en cours, pour la saison suivante [année n+1]**. Aucune inscription ne sera prise en compte au delà de cette date ***(le cachet de la poste faisant foi)***.
- Si certains clubs n'acceptent pas leur participation à une division nationale, ce renoncement devra être précisé **par écrit avant cette date**. Les principes du tableau « **principes de constitution des divisions nationales** » s'appliquent.
- Une inscription ne sera pas validée si elle n'est pas constituée :
  - du bulletin d'engagement renseigné, daté et signé par le Président du club ;
  - d'un chèque ou d'un prélèvement automatique d'un montant exact de 650 € (pour la D1) de 320 € (pour la D2) de 480 € (pour la DNAP) à l'ordre de la FFTA. (ces tarifs peuvent être modifiés d'une saison à l'autre)
- Les clubs n'étant pas inscrits ou n'ayant pas fourni une inscription valide le **15 novembre, seront relégués en DR pour la saison suivante**. Ce cas est considéré comme un abandon, son remplacement est prévu selon le tableau des « **principes de constitution des divisions nationales** ».
- La répartition géographique des clubs de D2 se fera après la date limite du retour des engagements.

**Attention ! Cela veut dire qu'un club de D2 doit s'engager dans le championnat de D2 avant de connaître la composition de son groupe et sa situation géographique.**

## PRINCIPES DE CONSTITUTION DES DIVISIONS NATIONALES

Si un club refuse ou veut cesser de participer à sa Division Nationale la saison suivante, il doit le faire par écrit auprès de la FFTA **avant le 15 novembre de l'année N-1**.

Dans ce cas, les principes suivants s'appliquent :

Club de D1	Club de D2	Club de DNAP	Club de DR
<b><u>Un club de D1 se désiste et accepte la D2</u></b>	On fait monter en D1 un club de D2 Dans l'ordre du classement de la finale nationale de D2		
<b><u>Un club de D1 se désiste et refuse la D2</u></b>	On fait monter en D1 un club de D2 Dans l'ordre du classement de la finale nationale de D2		On fait monter en D2 un club de DR Dans l'ordre du classement de la finale nationale de DR. Le meilleur second et suivant de chaque poule est défini selon le principe suivant : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le nombre de points</li> <li>2. les scores cumulés sur tous les duels <i>(sans d'éventuels scores de barrage)</i></li> <li>3. le meilleur total des scores de qualification (scores des 3 archers)</li> <li>4. tirage au sort</li> </ol>

	<p><b><u>Un club de D2 refuse la montée en D1 et reste en D2</u></b>  On fait monter en D1 le club de D2 suivant dans l'ordre du classement de la finale nationale de D2</p>		
	<p><b><u>Un club de D2 refuse la montée en D1 et le maintien en D2</u></b>  On fait monter en D1 le club de D2 suivant dans l'ordre du classement finale nationale de D2</p>		<p>On fait monter en D2 un club de DR  Dans l'ordre du classement de la finale nationale de DR.  Le meilleur second et suivant de chaque poule est défini selon le principe suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le nombre de points</li> <li>2. les scores cumulés sur tous les duels <i>(sans d'éventuels scores de barrage)</i></li> <li>3. le meilleur total des scores de qualification (scores des 3 archers)</li> <li>4. tirage au sort</li> </ol>
	<p><b><u>Un club de D2 se désiste</u></b></p>	<p><b><u>Un club de DNAP se désiste</u></b></p>	<p>On fait monter en D2 ou DNAP un club de DR  Dans l'ordre du classement de la finale nationale de DR.  Le meilleur second et suivant de chaque poule est défini selon le principe suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le nombre de points</li> <li>2. les scores cumulés sur tous les duels <i>(sans d'éventuels scores de barrage)</i></li> <li>3. le meilleur total des scores de qualification (scores des 3 archers)</li> <li>4. tirage au sort</li> </ol>
<div data-bbox="129 1630 810 1944" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Dans le cas d'un abandon en cours de saison - c'est à dire après le <b>15 novembre</b> - le club de D1, D2 ou DNAP est relégué en DR la saison suivante, il n'est pas remboursé de son inscription.  Il sera remplacé, la saison prochaine, par la meilleure équipe des reléguables de D1, D2 ou DNAP</p> </div>			<p><b><u>Un club de DR arc classique ou arc à poulies refuse la montée en D2 ou en DNAP</u></b>  <b>Pénalité : Il aura l'interdiction de participer à la finale des DR pendant 2 ans.</b>  On fait monter en D2 ou en DNAP le club de DR suivant dans l'ordre du classement de la finale nationale de DR.  Le meilleur second et suivant de chaque poule est défini selon le principe suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le nombre de points</li> <li>2. les scores cumulés sur tous les duels <i>(sans d'éventuels scores de barrage)</i></li> </ol>

			<i>de barrage)</i> 3. le meilleur total des scores de qualification (scores des 3 archers) 4. tirage au sort
--	--	--	--

Après la date limite, un club qui refuse son affectation dans une division nationale sera automatiquement relégué en DR. Le nombre des clubs en D1, D2 ou DNAP sera donc réduit.

## TRANSFERTS ET ARCHERS ETRANGERS

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert.

- \* le transfert est dit "**libre**" lorsqu' il est réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet à l'archer de tirer pour son nouveau club tant en individuel que par équipe, sans aucune limitation, quelle que soit la discipline concernée.
- \* le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue, après le 31 décembre. Il permet à l'archer de tirer en individuel **mais ne permet d'entrer dans la composition d'aucune équipe de son nouveau club, quelle que soit la discipline concernée.**

Pénalité : Une équipe ne respectant pas cette règle sera déclassée et rétrogradée en division inférieure pour la D1, la D2 et la « DR excellence » (arc classique et arc à poulies). Pour toutes les autres compétitions par équipe, quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée ou sélectionnée la saison suivante.

**Cas particuliers** : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

Les règles sur les transferts s'appliquent à tous les championnats nationaux de la filière par équipe de club.

### *Archers étrangers*

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les archers étrangers, titulaires d'une licence fédérale à jour dans un club français, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs (contraintes) que les archers de nationalité française.

De ce fait, ils peuvent entrer dans la composition d'une équipe de nos différentes disciplines et sont soumis à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition, ainsi qu'à la règle régissant les transferts de club.

La première année de licence est considérée comme un transfert.

## ECHÉANCIER

- **Fin septembre** - La FFTA envoie des bulletins d'engagement aux clubs de D1, D2 et DNAP pour la saison de l'année suivante.
- **15 novembre** – date limite de retour des bulletins d'inscription des clubs. Ils ont jusqu'à cette date la possibilité de refuser la montée ou le maintien dans une division nationale. Dans ce cas les principes du tableau des « principes de constitution des divisions nationales » s'appliquent.

- **Après le 15 novembre** - un club qui n'a pas répondu ou qui refuse son affectation dans une division nationale sera automatiquement relégué en DR.
- **A partir du 1<sup>er</sup> novembre** - Repêchage de clubs en cas de désistement ou d'abandon et mise en place des groupes de D2 et du calendrier des compétitions de D1, D2 et DNAP.
- **Janvier** – Diffusion de la composition des divisions et du calendrier de D1, D2 et DNAP.